
RÉSEAU DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

A0708-VPPW-015

Les effets de l'abolition de l'attestation de formation professionnelle (AFP) – Volet 2 sur la formation professionnelle

26 novembre 2007

La diversification des parcours de formation du 2^e cycle du secondaire qui est mise à l'essai cette année et qui sera obligatoire à partir de l'automne 2008 aura des conséquences sur la formation professionnelle. Ce document vise à exposer l'état de la situation et les enjeux pour la formation professionnelle (FP) de cette diversification. Plus précisément, nous nous pencherons sur l'abolition de l'attestation de formation professionnelle (AFP) – Volet 2 et son remplacement par les parcours de formation menant à un métier semi-spécialisé (FMSS). Un tableau synthèse est disponible en annexe.

La diversification des voies de formation en FP¹

Le Programme expérimental de diversification des voies offertes aux jeunes en formation professionnelle a été lancé en 1995 et a terminé sa phase expérimentale en 2000, au moment de son intégration au Régime pédagogique de la formation professionnelle. Il visait à augmenter le nombre de jeunes en formation professionnelle en leur offrant des voies diversifiées de formation préparatoire au marché du travail ou aux programmes de formation professionnelle et technique sanctionnés par un DEP ou un DEC. Il était composé des cinq volets suivants :

1. Un protocole de partenariat pour développer l'alternance travail-études et l'apprentissage.
2. Une nouvelle filière en formation professionnelle menant à l'exercice de métiers semi-spécialisés, désormais intégrée au régime pédagogique et sanctionnée par l'AFP.
3. Une année d'exploration professionnelle diversifiée ou concentrée dans un programme conduisant au DEP, désormais intégrée à l'Instruction de la formation générale des jeunes.
4. De nouveaux programmes intégrés secondaire-collégial permettant aux élèves de 3^e année du secondaire un cheminement de cinq ans amenant à l'obtention de trois diplômes : DEP, DES et DEC technique offerts seulement par la Commission scolaire des Affluents dans deux programmes.
5. La poursuite des unités de formation générale de 2^e cycle, normalement requises pour l'admission, en concomitance avec les programmes conduisant au DEP, après la 3^e secondaire, condition d'admission désormais intégrée au régime pédagogique.

L'attestation de formation professionnelle (AFP) – Volet 2

Depuis la mise en place du Volet 2, les AFP qui étaient offertes en centre de FP ont aussi été offertes dans les écoles secondaires. Ce sont des enseignantes et enseignants en adaptation scolaire qui sont responsables de cette formation à l'école.

¹ Information tirée du lexique de l'inforoute FPT.

Les objectifs du Volet 2 est de préparer l'élève à l'exercice d'un métier semi-spécialisé, de conduire l'élève vers le marché du travail, de répondre à des besoins locaux et réels de main-d'œuvre et d'amener l'élève à poursuivre ses études. Ce programme permet d'acquérir les préalables nécessaires (3^e secondaire) pour s'inscrire dans près du tiers des DEP existants. Les élèves que l'on retrouve au Volet 2 correspondent au profil de jeunes qui sont motivés par les activités manuelles et qui n'ont pas d'intérêt pour la formation générale. Ce sont des élèves faibles pour qui l'année supplémentaire dans le cycle ne serait pas adéquate. Voici les principales caractéristiques de ce programme :

- Le programme s'adresse à l'élève qui a complété une 3^e secondaire, exceptionnellement une 2^e secondaire. Pour être admis à ce parcours, il faut avoir au moins 15 ans au 30 septembre et avoir réussi la 2^e année du secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique².
- La réussite de ce programme exige la réussite des stages, de la formation préparatoire au marché du travail et des programmes de langue d'enseignement, de langue seconde et de mathématique de 3^e secondaire.
- Le programme se distingue de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes (ISPJ) parce que les élèves ne bénéficient pas des services de l'adaptation scolaire.
- Le programme se distingue de la FP qui vise à former des ouvriers spécialisés.
- Le programme satisfait une demande de main-d'œuvre semi-spécialisée principalement pour des métiers de manœuvre, de commis ou d'aide.
- Les programmes sont conçus par la commission scolaire et répondent à un besoin local d'emploi. La commission scolaire doit donc faire une collecte de données auprès des entreprises pour connaître les tâches attribuées à une fonction de travail.
- La formation est de 900 heures, dont 350 à 450 heures en entreprise.
- L'apprentissage en entreprise est sous la supervision d'un tuteur (travailleur-parrain).
- L'évaluation pour la formation pratique est confiée à la personne qui assure le parrainage.
- Les inscriptions à ce programme sont en croissance depuis 1995-1996.
- En 2004-2005, le nombre d'élèves déclaré annuellement était de 2 070. Nous n'avons pas de données précises pour les années suivantes.

² La description complète des conditions d'admission et des critères de sanction de ce programme est décrite au tableau situé à la fin de ce document.

Les enseignantes et enseignants en FP consultés par la FSE sont majoritairement satisfaits de ce transfert au secondaire, car les jeunes inscrits à l'AFP n'avaient pas la maturité des élèves des centres qui étaient inscrits au DEP. De plus, l'appellation AFP entraînait une confusion qui représentait une dévalorisation de la FP et du DEP, ce qui était d'autant plus vrai que l'AFP était offerte en centre de FP.

La diversification des voies de formation au secondaire et l'abolition de l'AFP – Volet 2 remplacées par le parcours de formation menant à un métier semi-spécialisé (FMSS)

La réforme du curriculum a atteint le 2^e cycle du secondaire et prend, entre autres, la forme d'une diversification des parcours de formation. Une voie de formation générale appliquée est créée pour la 3^e et la 4^e secondaire. Surtout, de nouveaux programmes sont créés afin de répondre aux besoins des élèves qui se retrouvaient dans les programmes d'insertion socioprofessionnelle. Ces deux nouveaux parcours se nomment de *formation préparatoire au travail* et de *formation menant à un métier semi-spécialisé* (FMSS).

Nous ne reprendrons pas ici l'analyse de la FSE sur la question de la diversification, mais nous nous concentrerons sur les conséquences prévisibles sur la FP³. Dans ce cadre, nous nous pencherons particulièrement sur les problèmes causés par le remplacement de l'AFP – Volet 2 par la FMSS.

C'est en 2005 que le MELS a annoncé sa décision d'abroger les AFP – Volet 2 le 1^{er} juillet 2007. En décembre 2006, le ministre a décidé de reporter d'un an (1^{er} juillet 2008) l'application obligatoire des FMSS. Le 1^{er} juillet 2007, la publication des instructions annuelles en FP annonce la possibilité d'offrir une « AFP de transition » pour l'année 2007-2008 pour les commissions scolaires qui verraient leur demande acceptée par le ministre. Selon les données compilées par la FSE, au moins 13 commissions scolaires offriraient encore cette année l'AFP de transition et 28 offriraient déjà le FMSS.

La FMSS est un programme d'un an prévu pour les élèves ayant 15 ans avant le 30 septembre. Les élèves ayant atteint les objectifs du primaire sans avoir obtenu les unités du 1^{er} cycle du secondaire. Pour réussir la formation, l'élève doit avoir **suivi** 450 heures de formation générale et **réussir** les 450 heures de stage, incluant 75 heures de formation préparatoire au travail. Cette formation remplacera l'AFP – Volet 2.

Le « trou » : où iront les élèves inscrits au Volet 2 ?

Que ce soit à la formation générale ou à la formation axée sur l'emploi, la diversification des parcours proposée par le MELS laisse de côté une certaine catégorie d'élèves qui, avant, était dirigée vers le Volet 2. Celui-ci, tel qu'on le

³ Pour une description plus approfondie de l'analyse de la FSE sur la diversification des voies de formation au secondaire, voir entre autres le document A0708-CF-034 et *La Dépêche FSE* sur la diversification publiée en février 2008.

connaissait, était la filière idéale pour le jeune qui, sans être en difficulté majeure, n'avait aucun intérêt pour l'académique.

Les élèves visés par la formation menant à un métier semi-spécialisé sont plus faibles académiquement et s'apparentent plus à ceux de l'ISPJ, alors que ceux du Volet 2 avaient complété leur 3^e secondaire (exceptionnellement leur 2^e secondaire). Dans ce contexte, **une question se pose, où se retrouveront les 2 000 élèves qui participent à l'AFP – Volet 2 ?** Dans ce sens, il serait intéressant d'analyser de plus près le parcours scolaire des élèves qui se retrouveront dans le FMSS.

Les membres du Comité de la FP de la FSE et des enseignantes et enseignants de la FP et du secteur des jeunes se sont penchés sur la question dans le cadre de réunions qui se sont tenues les derniers mois. Certains ont souligné l'importance d'offrir une formation pour les métiers semi-spécialisés, car selon eux c'est la meilleure voie d'avenir pour certains jeunes, ce qui confirme qu'un « trou » a été créé par l'abolition du Volet 2. Par contre, les enseignantes et enseignants en FP indiquent que le changement d'appellation (FMSS au lieu de AFP) permet de mettre fin à l'ambiguïté qui laissait croire que la formation semi-spécialisée s'apparentait au DEP.

Au Conseil fédéral de la FSE de décembre 2007, il a été décidé de poursuivre nos actions afin de maintenir le Volet 2, en l'inscrivant dans un projet de voie alternative.

Des passerelles qui impliquent une dévalorisation de la FP

Pour l'élève ayant réussi la FMSS, de nouveaux critères d'accès à certains DEP qui exigent une 3^e secondaire ont été rédigés, mais cette procédure fait l'objet de travaux au MELS et peu d'informations circulent à ce sujet. Les travaux se fondent sur le principe que la formation pratique peut compenser pour l'académique. Sur cette base, chaque programme de formation professionnelle ciblé est regardé à la loupe pour déterminer les préalables académiques nécessaires pour répondre aux compétences spécifiques. Ainsi, pour la compétence spécifique « remettre la monnaie » récurrente à plusieurs programmes, on pourrait exiger que l'élève ait réussi le programme de mathématique du 1^{er} cycle du secondaire. Pour certains programmes, les préalables pourront être en français et, pour d'autres, **aucun préalable ne pourrait être exigé**. Ainsi, les programmes de formation professionnelle qui exigent une 3^e secondaire recevront deux types d'élèves : ceux qui ont réussi leur 3^e secondaire et ceux qui répondent aux préalables.

LA FSE dénonce la création de ces passerelles, car elles représentent une dévalorisation du DEP en permettant l'admission de jeunes qui n'ont pas réussi leurs matières de base de 3^e secondaire, ce qui serait une première. Ajoutons que certaines enseignantes et certains enseignants rencontrés ne croient pas que ces passerelles seront beaucoup utilisées, ni même utilisables. Cependant, une enquête effectuée par la FSE révèle que, dans certains milieux, on laisse planer cette possibilité alléchante chez les jeunes.

Conclusion

La formation menant à un métier semi-spécialisé (FMSS) ne crée pas un accès réel à la formation professionnelle parce que les élèves ne peuvent pas, avec le peu de temps accordé pour la formation académique, répondre aux conditions nécessaires à la réussite des DEP. De plus, accepter que des jeunes qui n'ont pas réussi les matières de base de 3^e secondaire pourront aller à la formation professionnelle est inadmissible. C'est une dévalorisation flagrante des DEP que nous dénonçons avec force. Dans ce contexte, nous pensons qu'il faut refuser l'abolition du Volet 2 et maintenir les conditions d'admission actuelles minimales pour les DEP exigeant les matières de base de la 3^e secondaire.

Il est intéressant de noter que la diversification au 2^e cycle du secondaire en vient à abolir un aspect de la diversification de la formation professionnelle. Comme si la volonté de réformer était plus importante que la consolidation des acquis du passé.

La FSE est en travail constant sur ce dossier qui évolue rapidement. Des rencontres ont eu lieu avec le MELs et d'autres sont à prévoir. Une publication de *La Dépêche FSE* sur la diversification des voies de formation au secondaire a permis d'informer les membres de la FSE des enjeux entourant l'abolition du Volet 2 – AFP. D'autres actions sont à prévoir à ce sujet.

Comparaison AFP – Volet 2 et la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (FMSS)

Programme	AFP – Volet 2 / AFP de transition	Programme de formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé
Conditions d'admission	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Être âgé d'au moins 15 ans au 30 septembre ➤ Avoir réussi la 2^e année du secondaire (le 1^{er} cycle du secondaire) de programmes d'études établis par la ministre, en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique ➤ OU avoir obtenu une reconnaissance d'apprentissages équivalents, conformément à l'article 250 de la Loi sur l'instruction publique ➤ OU être âgé d'au moins 18 ans au moment de l'entrée en formation et avoir réussi le test de développement général (TDG) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Être âgé d'au moins 15 ans au 30 septembre ➤ Atteindre les objectifs des programmes d'études de l'enseignement primaire dans les matières langue d'enseignement et mathématique, mais ne pas avoir obtenu les unités du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire dans ces matières ➤ Respecter les conditions particulières d'admission au programme menant à ce métier semi-spécialisé qui sont établies par la ministre ➤ Formation s'adressant aussi à l'élève qui est en voie de terminer la 2^e année de la formation préparatoire à l'emploi et qui a seulement réussi sa formation pratique
Critères de sanction	<p>Avoir réussi un programme d'études d'une durée totale d'au plus 900 heures et comportant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- au moins 350 heures et au plus 450 heures de formation dispensée exclusivement au sein d'une entreprise (avec l'atteinte d'un minimum de trois compétences) et visant la préparation à l'exercice du métier semi-spécialisé 2- au moins 75 heures et au plus 100 heures de formation visant la préparation au marché du travail 3- les programmes officiels de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique, ou des apprentissages jugés équivalents 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avoir suivi cette formation d'une durée minimale de 900 heures ➤ Avoir réussi la formation pratique relative à ce métier semi-spécialisé d'une durée minimale de 450 heures
Passerelles vers les DEP	Selon les règles normales d'admission au DEP, sans reconnaissance particulière de l'AFP	Des passerelles sont en rédaction pour permettre le passage de certains FMSS vers des DEP « de base » (600 à 900 heures) sans avoir les acquis de 3^e secondaire et parfois même, sans avoir les acquis du 1^{er} cycle du secondaire

Questions en suspens :

- ✓ Où se retrouveront les élèves qui étaient à l'AFP – Volet 2 ?
- ✓ Combien de jeunes utiliseront la passerelle qui permettra d'être admis dans certains DEP sans avoir à obtenir les acquis de 3^e secondaire ?
- ✓ Quels seront les impacts à court et long terme de ces mesures ?